

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 1 JUILLET 2026

**L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

Date de  
convocation :  
24 juin 2026

Mis en ligne :  
**08 JUIL. 2026**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents : 26  
Votants : 29  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAIO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

**Procurations de vote et mandataires :** BLIN Stéphane ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Madame Catherine BONNAFOUS est nommée secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N°13**

#### **Délibération n°2026-085. FINANCES : Détail des imputations au compte 6232 - Fêtes et cérémonies**

Rapporteur : Etienne MAINGUET

Monsieur le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales et leurs établissements de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose aux membres du Conseil de prendre en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, objets, services et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (marché de Noël, fête des bénévoles, manifestations sportives, culturelles, artistiques, chantiers participatifs, inaugurations, cérémonies officielles...),
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et, notamment, lors des mariages, décès, pacs, départs en retraite, récompenses sportives,

culturelles ou lors de réceptions officielles, ainsi que les frais de décorations et d'installations de ces événements,

- les feux d'artifices, concerts, animations,
- Les frais liés aux festivités organisées par la collectivité,
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article D.1617-19,

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 24 juin 2026.

**CONSIDÉRANT** l'exposé de monsieur le rapporteur,

**CONSIDÉRANT** la demande du comptable public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**D'ACCEPTER** l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses détaillées ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Benoît CLAUDON**

